Frédéric PETIT
Député des français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP

Paris, le 12 février 2026

Madame la Directrice,

Je vous remercie des éléments transmis par courrier électronique en date du 11 février 2026, concernant les augmentations et les nouvelles conditions contractuelles et financières que vous projetez pour 2026, à l'appui de la décision de votre conseil d'administration du 18 décembre 2025.

J'ai d'abord quelques remarques générales, avant des demandes de précisions.

Je suis surpris que les chiffres pour les EGD, qui dépendent uniquement de votre décision, ne vous soient pas disponibles, alors que vous chiffrez dès à présent de façon très précise des remontées conventionnelles (qui sont loin d'être toutes négociées définitivement d'après mes informations sur le terrain). De plus, vous avez chiffré l'augmentation des écolages de vos EGD dans le budget que vous avez fait adopter par le CA du 18 décembre : vous avez inscrit 452,87 millions de recettes en écolages en 2026, après une prévision de clôture à 432,27 millions pour 2025 (augmentation de plus de 30 millions, équivalent à plus de 7%).

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir m'indiquer comment ce montant 2026 des écolages, proposé au vote en décembre, a été calculé, si, à la date d'aujourd'hui, seuls 14 établissements ont arrêté leurs augmentations.

Pouvez-vous également m'indiquer à quelle échéance l'ensemble de vos « dialogues de gestion » seront clos.

Sur l'intérêt de ces informations, certes déjà précieuses pour les analyses et la transparence sur le terrain, il est bien entendu qu'à mon niveau, les enseignements et les vérifications les plus significatives ne pourront se faire tant que l'effet total général de vos mesures d'équilibre ne pourra s'appuyer sur une consolidation rigoureuse de leur impact détaillé sur chaque écolage de chaque EGD, et sur la contribution de chaque établissement autonome (conventionné ou partenaire).

Ce n'est qu'alors que l'applicabilité et l'opportunité des mesures décidées au CA de décembre pourront être confirmées. Je vous remercie donc de votre diligence.

J'ai bien noté, de plus, que les contributions conventionnelles 2026 budgétées hors « nouvelle contribution 2026 - PC », sont systématiquement en baisse (plus de 7% en moyenne). Cette baisse signifie-t-elle qu'en l'absence de la mise en place de la « nouvelle contribution 2026 - PC », les remontées 2026 seraient réellement en baisse ? Signifie-t-elle que la « nouvelle contribution 2026 - PC » a fait glisser mécaniquement une partie des remontées conventionnelles actuelles en les absorbant partiellement ? Y a-t-il une autre explication ?

Enfin, après ces remarques préliminaires et générales, vous trouverez également en annexe à ce courrier sept listes de situations d'établissements qui, à première analyse, me semblent appeler des précisions ou des explications, voire des modifications :

1. Liste des établissements pour lesquels la contribution totale est en augmentation exorbitante en 2026 par rapport à 2025. Où en sont vos discussions avec les gestionnaires ?

2. Établissements pour lesquels la « nouvelle contribution 2026 – PC » représente à elle seule plus de 15% de la PPRD de 2026. Si cette nouvelle contribution est basée sur l'un des paramètres de la rémunération prise en compte dans la PPRD, d'où viennent ces écarts de rapport PC/PPRD (de 3% à… 40%) alors que ce rapport devrait être à peu près constant, puisque les deux sont basés sur la même assiette ?

3. Liste des établissements pour lesquels la seule « nouvelle contribution 2026 » peut être considérée comme confiscatoire rapportée au chiffre d'affaires (donc des écolages) des gestionnaires (plus de 10%). Quelles sont les réactions des gestionnaires concernés à ce stade de vos discussions ?

4. Liste des établissements pour lesquels l'évolution totale de la remontée est en nette diminution en 2026 par rapport à 2025. Quelles en sont les raisons précises ? Quelle évolution conventionnelle prévoyez-vous avec ces établissements ?

5. Liste des établissements pour lesquels il n'y a pas du tout de « nouvelle contribution 2026 – PC », bien qu'il y ait apparemment une PPRD.

6. Liste des établissements pour lesquels il y a une « nouvelle contribution 2026 - PC » sans qu'il y ait apparemment de PPRD.

7. Liste de quelques situations incohérentes apparemment.

Pour ces trois dernières listes, merci de me transmettre les explications nécessaires.

Merci enfin de me confirmer que les montants indiqués pour la « nouvelle contribution 2026 – PC » sont basés sur un démarrage en septembre 2026, calculés prorata temporis, et devront donc être automatiquement multipliés par deux ou trois pour les années suivantes.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de mon profond dévouement.

Frédéric Petit



Un document annexé.

Frédéric Petit
Député des français établis en Allemagne et Europe centrale
Frederic-petit.eu – frederic.petit@assemblee-nationale.fr – 01 40 63 75 31